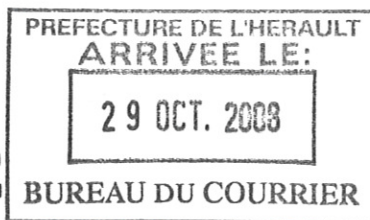




UVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
—
X^e CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE N° 08/32

Salle POLYVALENTE Lionel DEBRUNELIS & TERRASSE COUVERTE – TARIFS de LOCATION

Maire de la Commune de Juvignac
à la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 portant délégation au Maire en application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales
à la délibération du Conseil Municipal de Juvignac en date du 27 juin 2001 fixant les tarifs de location de la salle Polyvalente Lionel De Brunélis et de la terrasse couverte

DECIDE

Article 1^{er} :

À compter du 1^{er} janvier 2009, les tarifs de location de la salle polyvalente Lionel de Brunélis sont fixés comme suit :

- pour les Juvignacois, et pour les associations ayant leur siège social sur Juvignac :
 - 1^{ère} location : 1000 €
 - Au-delà : 2200 €
- pour les personnes « extérieures » à Juvignac et pour les associations n'ayant pas leur siège social à Juvignac : 2200 €
- pour toutes expositions, expositions-ventes, spectacles, pour toutes manifestations générant des recettes : 2000 €
- Pour les concours organisés :
 - Par l'Etat ou les collectivités locales : 1000 €
 - Par d'autres organismes : 2000 €
- pour toutes occupation à l'année par des prestataires se faisant rémunérer leurs cours : 2000 €

Article 2 :

À compter du 1^{er} juillet 2008, les tarifs de location de la terrasse couverte sont fixés comme suit :

- pour les Juvignacois, et pour les associations ayant leur siège social sur Juvignac :
 - 1^{ère} location : 500 €
 - Au-delà : 700 €
- pour les personnes « extérieures » à Juvignac et pour les associations n'ayant pas leur siège social à Juvignac :
 - 1^{ère} location : 1000 €
 - Au-delà : 2000 €

Article 3 :

La caution pour les locations reprises à l'article 1 est fixée à

- 1000 € pour les Juvignacois et les associations ayant leur siège social à Juvignac
- 2000 € pour tous les autres cas

Article 4 :

Les associations dont le siège social est à Juvignac pourront bénéficier d'une mise à disposition gratuite d'une des salles suivantes, pour la tenue de leur assemblée générale annuelle

- la salle polyvalente de Courpouyran
- La salle polyvalente Lionel de Brunélis
- La terrasse couverte.
- La salle Frédéric Bazille

Article 5 :

M. le Directeur Général est chargé de l'application de la présente décision

Fait à Juvignac, 23 octobre 2008

Le Maire,



Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le29.10.2008
et publication
le29.10.2008